



Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis) sont des dispositifs collectifs qui permettent la scolarisation dans le premier et second degrés d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. C'est la CDAPH qui décide de l'orientation des élèves vers une Ulis, de manière exclusive ou partagée avec une scolarisation en classe ordinaire. À Paris, 53 écoles élémentaires disposent de classes Ulis, 74 collèges et 8 lycées, ce qui représente 14 % de l'ensemble des établissements scolaires parisiens. La majorité des classes Ulis sont destinées aux enfants ayant des troubles cognitifs, en lien avec la surreprésentation de ce type de déficience chez les enfants en situation de handicap.

LES ULIS 2016 - 2017

Type d'établissement

- △ école élémentaire
- collège
- ✻ lycée *

Type de troubles

- auditif
- visuel
- envahissant du développement
- spécifique du langage et des apprentissages
- cognitif
- cognitif ou mental
- de motricité, spécifique du langage et des apprentissages

* Les classes ULIS en lycée ne sont pas différenciées selon un type de trouble

Source : Mission à la scolarisation des élèves en situation de handicap, Académie de Paris - 2016-2017